
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 13 janvier 2025 à 19 h
55, avenue Dupras**

PRÉSENCES :

Mme Nancy BLANCHET, mairesse d'arrondissement
Mme Laura-Ann PALESTINI, conseillère de la Ville
M. Richard DESCHAMPS, MBA, conseiller de la Ville
Mme Daniela ROMANO, conseillère d'arrondissement
Mme Josée TROILO, conseillère d'arrondissement
M. Michel NOËL, conseiller d'arrondissement
M. Benoit AUGER, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M. Steve BARKLEY, Directeur d'arrondissement
Mme Diane BIBEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10 - Ouverture de la séance

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h.

CA25 20 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement en ajoutant les points suivants :

10.07.1 Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de monsieur Pierre Barbarie.

10.07.2 Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de monsieur Innocenzo Pedicelli.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA25 20 0002

Période de questions des citoyens

Madame la mairesse d'arrondissement procède à la période de questions des citoyens, conformément au règlement LAS-0005.

Questions posées par	Sujet de l'intervention
Anthony Baker	Obligation de tenir un chien en laisse dans un endroit public et tarification des amendes
Kerry Osayande	Infrastructures du transport en commun : -Augmentation du service de train de banlieue et réaménagement de la gare LaSalle -Réaménagement du terminus Lafleur-Newman
Joseph Pugliese	Acquisition, décontamination et réhabilitation du lot situé au 6800, rue Saint-Patrick à LaSalle

Adoptée à l'unanimité.

10.03

CA25 20 0003

Décès - M. Jean-Paul Madore

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de monsieur Jean-Paul Madore survenu le 11 décembre 2024.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

CA25 20 0004

Décès - M. Robert Ménard

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de monsieur Robert Ménard survenu le 10 décembre 2024.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05

CA25 20 0005

Décès - Mme Jacqueline Richer

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Nancy BLANCHET

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de madame Jacqueline Richer survenu le 2 janvier 2025.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.06

CA25 20 0006

Décès - Mme Nicole Chartier

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de madame Nicole Chartier survenu le 8 novembre 2024.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.07

CA25 20 0007

Décès - M. Pierre Barbarie

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de monsieur Pierre Barbarie survenu le 10 janvier 2025.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.07.1

CA25 20 0008

Décès - M. Innocenzo Pedicelli

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Nancy BLANCHET

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de monsieur Innocenzo Pedicelli survenu le 17 décembre 2024.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.07.2

CA25 20 0009

Approbation des procès-verbaux des conseils d'arrondissement de décembre 2024

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024 à 19 h. et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 décembre 2024 à 16 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

10.08

CA25 20 0010

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de transition écologique de LaSalle

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

De déposer le compte rendu de la rencontre du Comité de transition écologique de LaSalle du 25 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1245459057

CA25 20 0011

Dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

De déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1245459062

CA25 20 0012

Contrats à Terrassement deux étoiles ltée et C.M.S. Entrepreneurs inc. pour la location de deux tracteurs-chargeurs avec chasse-neige pour les opérations de déneigement

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 295 818,03 \$ taxes incluses pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec chasse-neige réversible avec opérateur pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de LaSalle, pour la période du 14 janvier 2025 au 30 avril 2026 dans le cadre de l'appel d'offres public n° 24-20790.

D'accorder les contrats dans le cadre de l'appel d'offres public n° 24-20790 à Terrassement deux étoiles ltée au prix de sa soumission, soit au montant de 145 751,51 \$ taxes incluses, et à C.M.S Entrepreneurs généraux inc. au prix de sa soumission, soit au montant de 150 066,52 taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1245748001

CA25 20 0013

Contrat à Navada Ltée pour l'entretien préventif des systèmes de mécanique du bâtiment dans divers édifices de l'arrondissement

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 491 866,83 \$, taxes incluses (contrat : 410 866,83 \$ + contingences : 81 000,00 \$), dans le cadre de l'appel d'offres public n° 24-20747, pour l'entretien préventif des systèmes de mécanique du bâtiment dans divers édifices de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Navada ltée un contrat de trois (3) ans (avec option de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune) à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 410 866,83 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1240269014

CA25 20 0014

Contrat à XO Construction inc. pour des travaux de remplacement de parement de brique au chalet Highlands

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 330 255,80 \$ taxes incluses (contrat : 246 046,50 \$ - contingences: 49 209,30 \$, + incidences: 35 000,00 \$) pour des travaux de remplacement de parement de brique au chalet Highlands de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à XO Construction inc. le contrat de l'appel d'offres public n° 843651 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 246 046,50 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1240269012

CA25 20 0015

Contrat à Nadeau Blondin Lortie architectes inc., pour des travaux de remplacement et de mise aux normes de l'ascenseur au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 387 216,34 \$ taxes incluses (contrat : 298 513,62 \$ + contingences: 59 702,72 \$ + incidences: 29 000 \$), pour des services professionnels pour des travaux de remplacement et de mise aux normes de l'ascenseur au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Nadeau Blondin Lortie architectes inc. le contrat de l'appel d'offres public n° 845687 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 298 513,62 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1240269013

CA25 20 0016

Contribution financière à La Triade HCT pour offrir des paniers de denrées alimentaires pour la période des fêtes

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'accorder une contribution financière à La Triade HCT de 16 573 \$ pour offrir des paniers de denrées alimentaires pour la période des fêtes de 2024; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1245480010

CA25 20 0017

Modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle portant sur le changement de la méthode de calcul du soutien financier au fonctionnement (article 5.4.1) de la Politique de reconnaissance et autoriser son entrée en vigueur rétroactivement pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1248157004

CA25 20 0018

Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge des Anciens de LaSalle

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 1^{er} février 2025 au profit des organismes jeunesse de la communauté laSalloises et à vendre des boissons alcoolisées dans le parc Hayward à cette occasion.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1247817008

CA25 20 0019

Contribution financière et fermetures de rues pour la « Course et Marche populaires de LaSalle » de Les Kilomaîtres LaSalle

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser Les Kilomaîtres LaSalle à tenir l'événement « Course et Marche populaires de LaSalle » le 30 mars 2025 et d'autoriser la fermeture des rues suivantes faisant partie du parcours :

Rues fermées et stationnement interdit :

- Raymond de George à Centrale;
- George de Raymond à la 36^e Avenue;
- Centrale de Raymond à la 36^e Avenue;
- LaSalle du passage piétonnier sur Bishop-Power jusqu'au sud de la 32^e Avenue;
- 35^e Avenue de Centrale à George.

Rues fermées et stationnement permis :

- 30^e Avenue de George à la 39^e Avenue;
- 34^e Avenue de George à George;
- 36^e Avenue de George à George;
- 39^e Avenue de la 30^e Avenue à la 35^e Avenue;
- 40^e Avenue de la 30^e Avenue à la 35^e Avenue;
- George terr. de George à George;
- Vachon de la 35^e Avenue à la 35^e Avenue;
- Vachon terr. de Vachon à Vachon.

D'accorder une contribution financière de 4 000 \$ dans le cadre du programme soutien financier aux événements laSallois; et

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1247817009

CA25 20 0020
Reddition de comptes

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 20 novembre au 31 décembre 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour novembre et décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1243035016

CA25 20 0021
Avis de motion - Règlement LAS-0146-4

Avis de motion est donné par madame Laura Palestini, conseillère de la Ville, de l'adoption séance tenante du conseil d'arrondissement du projet de règlement LAS-0146-4 modifiant le Règlement sur les plans d'intégration architecturales durables LAS-0146 de manière à remplacer le chapitre 24 applicable au secteur du Village des Rapides.

40.01 1245459063

CA25 20 0022
Adoption du projet de règlement LAS-0146-4 de manière à remplacer le chapitre 24 applicable au secteur du Village des Rapides.

CONSIDÉRANT les articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme identifie le secteur du Village des Rapides comme un secteur patrimonial de valeur intéressante et son cœur institutionnel comme un secteur de valeur exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que la révision du Règlement les plans d'implantation et d'intégration architecturales durables (PIIAD) résultant du remplacement du Règlement LAS-0014 par le Règlement LAS-0146 en 2021 excluait le secteur du Village des Rapides dans l'intention d'obtenir des études détaillées préalablement;

CONSIDÉRANT les connaissances acquises dans le cadre des études typo morphologique et de l'armature commerciale;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de l'arrondissement d'assurer la qualité des interventions sur le cadre bâti et les aménagements dans un des secteurs de valeur patrimoniale de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de se doter d'un cadre réglementaire discrétionnaire clair, à jour et adapté;

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'adopter le projet de règlement LAS-0146-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière à remplacer le chapitre 24 et son annexe F applicable au secteur du Village des Rapides.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1245459063

CA25 20 0023

Avis de motion - Règlement 2098-LAS-208

Avis de motion est donné par monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville, de l'adoption séance tenante du conseil d'arrondissement du premier projet de règlement 2098-LAS-208 amendant le Règlement de zonage numéro 2098.

40.03 1245459064

CA25 20 0024

Adoption du premier projet de Règlement 2098-LAS-208 - Revitalisation commerciale des rues Centrale et Édouard dans le Village des Rapides

CONSIDÉRANT l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT le projet de règlement conjoint LAS-0146-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 de manière à améliorer l'encadrement spécifique au secteur du Village des Rapides;

CONSIDÉRANT les connaissances acquises dans le cadre de l'étude de l'armature commerciale;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de se doter d'un cadre réglementaire normatif clair, à jour et adapté;

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'adopter le premier projet de Règlement 2098-LAS-208 modifiant le Règlement de zonage 2098 afin de s'arrimer avec le Règlement LAS-0146-4 et soutenir la revitalisation commerciale des rues Centrale et Édouard dans le Village des Rapides.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1245459064

CA25 20 0025

Adoption de la résolution CA25 20 0025 (PP-35) visant à autoriser sur le lot n° 1 725 821 (2051, rue Lapierre) la construction d'un bâtiment multifamilial de 120 logements.

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041 de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

ATTENDU QUE, le conseil a adopté à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024, le projet de résolution et l'a soumis à une assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 19 novembre 2024 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ATTENDU QUE, des modifications ont été apportées aux paragraphes 16, 20 et 22 pour remplacer la référence de l'annexe G par l'annexe F au premier projet de résolution;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté le 2 décembre 2024;

ATTENDU QU'un avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié sur le site de l'arrondissement de LaSalle le 13 décembre 2024 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041*, la résolution CA25 20 0025 (PP-35) visant à autoriser, sur le lot n° 1 725 821 (2051, rue Lapierre) la construction d'un bâtiment multifamilial de 120 logements, et ce, malgré les dispositions prévues au *Règlement de zonage n° 2098* et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146*.

Le projet déroge aux dispositions suivantes :

Règlement de zonage n° 2098

Art 3.5.1 Le bâtiment comprend 120 logements alors que le maximum autorisé est de 60 logements par bâtiment à la grille des usages et normes pour la zone H12-68 ;

Art 3.5.1 La hauteur maximale du bâtiment est de 5 étages alors que la hauteur maximale autorisée, en étages, est de 4 étages à la grille des usages et normes ;

Art 3.5.1 La marge avant minimale est de 3,8 mètres sur la rue Lapierre et de 5 mètres sur la rue Pigeon alors que la marge avant minimale autorisée est de 10 mètres à la grille des usages et normes ;

Art 3.5.1 La marge latérale droite est de 4,8 mètres alors que la latérale minimale autorisée est de 7 mètres à la grille des usages et normes ;

Art 3.5.1 La marge latérale gauche est de 4,2 mètres alors que la latérale minimale autorisée est de 7 mètres à la grille des usages et normes ;

Art 3.5.1 Le total des marges latérales est de 9 mètres alors que le total minimal des marges latérales autorisé est de 14 mètres à la grille des usages et normes ;

Art 5.3.6 La largeur minimale des allées de circulation à double sens dont les cases de stationnement sont positionnées à 90 degrés par rapport aux allées de circulation est de 6 mètres, alors que la largeur minimale autorisée est de 6,7 mètres ;

Art 5.6.2.2.1.1 La proportion minimale de maçonnerie utilisée pour les façades nord, est et sud donnant sur la cour intérieure est de 0 % alors que le minimum autorisé est de 80 % ;

Art 5.6.3.1 Des escaliers extérieurs conduisant au deuxième étage sont prévus sur les façades donnant sur les rues Lapierre et Pigeon alors que sur une façade donnant sur une rue, les escaliers extérieurs et conduisant à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée sont interdits ;

Art. 6.1.1 4) c) La distance minimale d'une ligne de terrain avant pour les constructions souterraines non apparentes est de 2 mètres sur la façade adjacente à la rue Pigeon alors que le minimum autorisé est de 3 mètres ;

Art 6.1.1 12) Des escaliers extérieurs conduisant au deuxième étage sont prévus sur les façades donnant sur les rues Lapierre et Pigeon alors que les escaliers extérieurs autres que ceux donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol sont interdits en cour et marge avant ;

Art 6.1.6.1 Aucun espace de chargement n'est prévu alors qu'un minimum d'un espace de chargement est requis pour les bâtiments de la classe d'usage h4 ayant 60 logements et plus ;

Art 6.1.7.2 Un espace de collecte des matières résiduelles non clôturé et non emmuré est prévu dans la cour donnant sur la rue Pigeon alors qu'un espace pour le remisage des déchets, rebuts ou vidanges doit être clôturé ou emmuré de sorte que les objets remisés temporairement ne soient pas visibles de la rue ou des propriétés voisines ;

Art 7.83.2.3 Des aménagements paysagers sont prévus sur deux des faces du socle d'un appareil mécanique hors sol alors qu'un appareil hors sol doit faire l'objet d'aménagements paysagers sur trois des quatre faces du socle ;

Art 7.83.3 Un espace de collecte des matières résiduelles est prévu dans la cour donnant sur la rue Pigeon alors qu'un espace pour le remisage des déchets, rebuts, vidanges ou du recyclage ne doit pas être situé à l'extérieur du bâtiment ;

Art 7.83.4.1 La plantation d'arbres prévue est celle indiquée au plan joint à l'annexe F de la présente résolution, alors qu'au moins un arbre doit être planté à tous les 5 mètres en bordure des voies publiques et de circulation.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146

Les plans en annexe au présent projet de résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durable numéro LAS-0146*, alors qu'ils doivent faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

Le tout conformément aux documents joints en annexe et aux conditions suivantes :

Au moins 15 cases de stationnement doivent être munies de bornes pour recharger des véhicules électriques ;

Le précâblage pour le branchement de véhicules électriques doit être prévu pour l'ensemble des cases de stationnement ;

Les aménagements paysagers prévus doivent être conformes au plan « Plan conceptuel d'ensemble » joint en annexe F de la présente résolution ;

À la plantation, les arbres feuillus doivent être d'une hauteur minimale de 1,5 mètre et un diamètre minimal de 50 millimètres et les conifères doivent avoir une hauteur minimale de 1,75 mètre ;

L'aménagement des toitures doit être conforme au plan « Plan conceptuel d'ensemble » joint en annexe F de la présente résolution ;

Le remisage temporaire de matières résiduelles, dans l'espace extérieur prévu à cette fin tel qu'identifié aux plans joints en annexe A de la présente résolution, peut uniquement être effectué lors des jours de collecte et ce, exclusivement afin de permettre la collecte desdites matières résiduelles ;

Lors d'un chantier de construction, la balayeuse de rue doit passer à une fréquence adéquate en fonction de la nature des travaux, de manière que les rues à proximité soient propres et exemptes de substrats ;

Une clôture de sécurité donnant sur une voie publique doit être recouverte d'un habillage durable, conçu à cette fin et maintenu en bon état jusqu'à la fin des travaux nécessitant un périmètre de sécurité ;

L'habillage du chantier doit être conforme aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public n° LAS-0060* de l'arrondissement de LaSalle.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I — TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 725 821 situé au 2051, rue Lapierre.

SECTION II — AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1725 821, la construction d'un bâtiment multifamilial de 120 logements selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution est autorisée, et ce, aux conditions qui y sont aussi spécifiées.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes H12-68 ainsi qu'aux articles 5.3.6, 5.3.7 (h) 4), 5.6.2.2.1.1, 5.6.3.1, 6.1.1 4) c), 6.1.1.12), 6.1.6.1, 6.1.7.2, 7.83.2.3, 7.83.3, 7.83.4.1 du *Règlement de zonage numéro 2098*.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0146*, sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

SECTION III — USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Le lot numéro 1725 821 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV — DÉLAI POUR DÉBUTER LES TRAVAUX

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les quarante-huit (48) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V — DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

SECTION VI – ANNEXES

Annexe	Titre
A	Projet d'implantation
B	Coupes – Contexte
C	Élévations avant et arrière
D	Matérialité
E	Plan d'ensemble d'ambiance et matérialité
F	Plan d'ensemble conceptuel
G	Palette végétale cour intérieure
H	Palette végétale toits verts
I	Palette végétale cours avant et latérales
J	Coupe – Massif de plantation
K	Coupe – Escaliers et paliers de plantation

SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1245459046

**CA25 20 0026
Regroupement - PIIAD**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

De réunir pour adoption les points 40.07 à 40.10.

D'approuver les projets soumis aux points 40.07 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

40.06

CA25 20 0027**PIIAD - Transformation du bâtiment situé 370, 7^e Avenue - lot 1 079 084**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003467874), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de transformer le bâtiment situé 370, 7^e Avenue (lot 1 079 084), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides) puisqu'il :

- Harmonise et met en valeur le milieu résidentiel;
- Assure le respect du paysage très distinctif à la fois urbain et villageois du quartier;
- Valorise le patrimoine architectural du quartier.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1245459061

CA25 20 0028**PIIAD - Construction d'un garage attenant au bâtiment situé au 715, 39^e Avenue - lot 1 234 992**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande 3003426481), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un garage attenant au bâtiment situé au 715, 39^e Avenue (lot 1 234 992), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 26 : Riverside) puisqu'il :

- Respecte les caractéristiques distinctives du secteur Riverside;
- Assure l'identification de tout bâtiment à l'un des trois types de bâtiments et leurs variations, propres au secteur Riverside, tels qu'identifiés à l'annexe « E ».

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1245459059

CA25 20 0029**PIIAD - Changement d'un matériau de revêtement extérieur des façades donnant sur une voie publique au 7067, boulevard Newman - lot 5 271 780**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (3003324225), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer un matériau de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique pour le bâtiment située au 7067, boulevard Newman (lot 5 271 780), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD au chapitre 8 : Commerce de moyenne ou de grande surface puisqu'il :

- Favorise la qualité architecturale et esthétique, notamment en raison de la qualité de la matérialité et de l'usage de coloris clairs;
- Contribue à créer une image cohérente et visuellement intéressante en lien avec l'expression architecturale du bâtiment;
- Créer une continuité de traitement des finis extérieurs.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1245459058

CA25 20 0030

PIIAD - Agrandissement du bâtiment principal situé au 7111, rue Cordner - lot 1 449 434

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003480903), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 7111, rue Cordner (lot 1 449 434), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitres 4 : transition écologique , 9 : usage industriel) puisqu'il :

- Augmente le verdissement du site;
- Préserve les composantes paysagères;
- Préconise des constructions durables;
- Aménage et gère les stationnements de façon écoresponsable;
- Assure l'insertion du projet dans le cadre bâti et le paysage environnant;
- Favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle des projets;
- Assure la conservation des caractéristiques architecturales d'intérêt d'un bâtiment;
- Diminue les effets des îlots de chaleur;
- Crée un environnement sécuritaire et attrayant.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1245459060

CA25 20 0031

Nommer la salle d'activités se trouvant dans le chalet du parc Ouellette

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

De nommer la salle d'activités se trouvant dans le chalet du parc Ouellette situé au 8181, rue Robert, "Centre des aîné(e)s italo-laSallois(es)" ; et

D'installer une plaque pour identifier le lieu.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1245480011

CA25 20 0032

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

50.00 1256456001

CA25 20 0033

Levée de la séance

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

De lever la séance à 19 h 34.

Adoptée à l'unanimité.

70.01

Je donne mon assentiment au contenu de ce procès-verbal.

Nancy BLANCHET
Mairesse d'arrondissement

Diane BIBEAU
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 février 2025.